Date de dépôt : 7 octobre 2010

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Patrick Lussi : Quelle sécurité pour nos aînés dans les EMS ?

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 23 septembre 2010, le Grand Conseil a re nvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

S'il est un lieu de vie dans lequel les habitants sont en droit de prétendre à un degré de sécurité totale, c'est bien l'EMS. Cette structure accueille des personnes âgées qui ont un degré de dépendance plus ou moins élevé et dont la santé est souvent fragile.

Genève, on le sait, connaît le taux de criminalité le plus élevé de Suisse. En raison de ce fait, confirmé par les statistiques fédérales, on aurait pu croire que l'EMS était un havre de paix à l'abri de la criminalité extérieure. Hélas, il n'en est rien! Les résidents des EMS subissent, comme tous les Genevois, la vague de criminalité qui déferle sur notre canton.

Ainsi, il n'est pas rare que des pensionnaires d'EMS soient les victimes d'infractions à leur patrimoine. Suivant les cas, cela peut aller du larcin de moindre importance, comme le vol d'argent de poche, à des vols de plus grande envergure: bijoux, montres. Par ailleurs, si la valeur matérielle des objets dérobés n'est pas forcément élevée, ces derniers ont, la plupart du temps, une valeur sentimentale pour ces personnes qui ont désiré conserver en EMS quelques souvenirs des différentes étapes de leur vie.

Comme s'il n'était pas suffisant de se fa ire voler, et c'est en core plus bouleversant, ces infractions vont parfois de pair avec des atteintes à leur intégrité corporelle. En date du 10 août 2010, la Tribune de Genève nous informait qu'une pensionnaire d'EMS avait été sauvagement agressée dans sa chambre par un inconnu venu commettre un cambriolage.

S'il est vrai que les EMS ne doivent pas être transformés en forteresses isolées, une réflexion sur la sécurité s'i mpose néanmoins entre les divers

IUE 1038-A 2/2

partenaires. Il faut garder à l'esprit que pour les résidents en EMS, leur chambre est leur chez-soi, ce qui implique de protéger plus efficacement cet espace relevant de leur sphère privée.

Ma question est la suivante :

Le Conseil d'Etat peut-il rappeler les mesures existantes mises en place en coordination avec les directions des EMS (membres ou pas de la FEGEMS) pour assur er la sécurité de leurs résident s, puis saurait-il indiquer quelle(s) stratégie(s) il entend développer pour mettre fin à l'insécurité dans les EMS (révision des protocoles en vigueur, amélioration de la coordination entre les EMS et la police, table ouverte avec les directions d'EMS...)?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat attache une grande importance à la sécurité des résidents d'EMS, comme à celle de tous les habitants du canton. La victime de l'agression évoquée par l'interpellant a été prise e n charge psychologiquement et médicalement de manière efficace par le personnel de l'établissement. Notre Conseil tient à so uligner l'excellente collaboration entre la direction de l'établissement et la police.

Heureusement, ce cas est le seul de ce type dont nous ayons connaissance, sur un total de 3504 résidents en EMS dans notre canton.

Au niveau général et pour l'ensemble des EMS, le Conseil d'Etat rappelle que l'autorisation d'exploitation d'un EMS est délivrée lorsque les locaux répondent aux conditions légales d'hygiène, de salubrité <u>et de sécurité</u>.

Au titre de la sécurité, il faut comprendre les dispositifs anti-feu ainsi que ceux liés à la circulation des personnes et contre les effractions. A cet effet, les établissements disposent de systèmes de surveillance (vidéo surveillance) et de dispositifs de fermeture performants (système de sécurité électronique) pendant les heures où le personnel de réception ne peut exercer un contrôle visuel des personnes extérieures à l'établissement.

En ce qui concerne les biens des personnes, le règ lement interne de chaque institution prévoit les modalités de dépôt des valeurs dans l'institution (coffres sécurisés).

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière : Anja WYDEN GUELPA Le président : François LONGCHAMP